



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

**Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 août 2024 du conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie, à compter de 18 heures, ayant quorum, et se déroulant sous la présidence de Madame Cheryl Sage-Christensen.**

**Sont présents :**

**Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :**

Louise Robert  
Denise Soucy  
Yves Robineau  
Richard Léveillé  
Jacques Suzor  
Marc Beaudoin

**Étaient absents :**

**Sont aussi présent :**

Yvon Blanchard, directeur général  
Céline Gauthier, directrice générale adjointe  
Martin Lafrenière, directeur des travaux publics

**Citoyens :**

Carolyn Bénard – 323 chemin de la Solitude Nord  
Alain Gravel – 323 chemin de la Solitude Nord  
Lise Lafontaine Bénard – 321 chemin de la Solitude Nord  
Robert Bénard – 321 chemin de la Solitude Nord  
Marc Parisien – 307 chemin de la Solitude Nord  
Roger Olivier – chemin de la Solitude Nord  
Mc Bonneau – 294 chemin de la Solitude Nord  
Patrick Lamontagne – 294 chemin de la Solitude Nord  
Suzanne Thériault – 315 chemin de la Solitude Nord  
Robert Thériault – 315 chemin de la Solitude Nord  
Jovette Lafontaine – 254 chemin de la Solitude Nord  
Robert Lafontaine – 254 chemin de la Solitude Nord  
Christian Matte – 290 chemin de la Solitude Nord

---

**Ouverture de la séance par la maire**

---

Madame la Maire Cheryl Sage-Christensen déclare la séance ouverte à 18h.

---

**2024-08-130 Adoption de l'ordre du jour**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté avec ajout.

**La présidente demande le vote.**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2024-08-131 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juillet 2024**

---



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc Beaudoin et résolu que le procès-verbal soit adopté tel que présenté.

**La présidente demande le vote.**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

### NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Dépôt des rapports de la direction générale:

1. Journal des achats pour la période du mois de juillet 2024 au montant total de 172 532.54\$.
2. Journal des salaires et des remises provinciales et fédérales pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2024 au montant de 173 273.86\$;
3. Engagements financiers pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2024.

---

### 2024-08-132 Appui à des projets de développement dans le secteur du mont Sainte-Marie

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre d'approbations requises auprès des autorités compétentes du MELCCFP pour le prolongement des réseaux publics (aqueduc et égout) dans le secteur du mont Sainte-Marie les promoteurs demandent à la municipalité un appui général de leurs projets;

**CONSIDÉRANT QUE** les projets convoités par les promoteurs sont les suivants :

- Le projet Benchlands
- Le projet Lower Wu-Tang
- Le projet Davos Extension
- Le projet Baldy
- Le projet lac Fournier Ouest

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame la conseillère Louise Robert et résolu d'accorder un appui général aux promoteurs de ces projets situés dans le secteur du mont Sainte-Marie.

**QUE** la municipalité s'engage à prendre charge de l'entretien des services publics (*aqueduc et égout*) desservant les projets identifiés en préambule, à la condition qu'ils soient tous conformes à nos règlements municipaux.

**La présidente demande le vote.**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

### 2024-08-133 Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec – Direction régionale de l'Outaouais

---



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

**CONSIDÉRANT QUE** le chemin du Lac-Sainte-Marie est sous l'autorité du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons dans le secteur du mont Sainte-Marie plusieurs traverses de sentiers piétonniers et de vélos de montagne;

**CONSIDÉRANT** la configuration de la route entre les chemins Ryanville et Pémichangan, où la visibilité est déficiente à cause de la proximité de la forêt et de plusieurs courbes;

**CONSIDÉRANT QU'**il y aurait lieu de mettre en place une signalisation plus visible pour informer tous les usagers de la route de la présence de traverses de piétons et de vélos;

**CONSIDÉRANT QU'**il y aurait également lieu d'instaurer une réduction de vitesse dans le secteur problématique;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par Monsieur le conseiller Yves Robineau et résolu de demander au ministère des Transports et de Mobilité durable de venir analyser la problématique soulevée dans le secteur du mont Sainte-Marie et de mettre en place une signalisation plus visible et adéquate ou de nous autoriser à le faire.

**DE VÉRIFIER** si une réduction la vitesse permise dans le secteur de l'intersection des chemins Lac-Sainte-Marie, de la Montagne et du chemin du Grand Poisson Blanc qui sous l'autorité de la municipalité serait bénéfique dans les circonstances.

**La présidente demande le vote.**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2024-08-134 Entretien par la municipalité de la Montée Jean-Marc ainsi qu'une partie du chemin forestier de la Solitude-Nord jusqu'à la barrière de M. Lafontaine**

---

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux prévus (*incluant frais d'acquisition terrains privés et frais de notaire*), estimés à 634 270\$, étaient dans le but de permettre un accès plus facile, par le chemin Poisson Blanc, aux contribuables de la Montée Jean-Marc et Solitude Nord;

**CONSIDÉRANT QU'**avant la réalisation des travaux, les contribuables du ce secteur et les utilisateurs de la rampe de mise à l'eau dans la Baie Newton devaient faire un très long trajet par la route Trans-Outaouaise et emprunter le chemin forestier de la Solitude pour accéder au secteur de la Baie Newton (*route non entretenue*) et passer par trois barrières cadénassées;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant de 634 270\$ prévu au Règlement d'emprunt N° 2019-07-001 n'a malheureusement pas été suffisant pour permettre la réalisation de l'ensemble des travaux et frais prévus ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité s'était engagée, de bonne foi, de prendre à sa charge la Montée Jean-Marc et la Solitude-Nord jusqu'à la péninsule, après la réalisation des travaux et acquisition des terrains privés;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

**CONSIDÉRANT QU'**il est primordial que la municipalité fasse, avant tout, l'acquisition de l'emprise de la Montée Jean-Marc située sur des terrains privés, depuis son intersection avec le chemin du Poisson Blanc; (**point de départ des travaux de réfection de la route**) afin que ces dernières deviennent municipales;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a convenu avec le ministère des Ressources naturelles ainsi qu'avec la MRC Vallée-de-la-Gatineau des ententes d'entretien et de réfection pour les parties publiques (**chemins multiusages**) de la Montée Jean-Marc et Solitude-Nord;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux réalisés à ce jour ont été maximisés selon le budget de 634 270\$ alloué au Règlement N° 2019-07-001;

**CONSIDÉRANT QU'**en 2024, tous les usagers du secteur de la Montée Jean-Marc et Solitude-Nord peuvent circuler librement jusqu'à la barrière de M. Lafontaine permettant ainsi un accès beaucoup plus facile qu'auparavant;

**CONSIDÉRANT QUE** l'estimation préparée par l'Équipe Laurence pour terminer les travaux conformément aux normes de construction édictée par la municipalité sur une partie la Solitude Nord est extrêmement élevée;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité ne peut poursuivre les travaux de réfection, sur la partie privée de la Solitude-Nord dépassée la barrière de M. Lafontaine;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite assurer l'entretien de la partie municipale (**acquise ou en processus d'acquisition**) et/ou publique (**selon ententes d'entretien signées**) de cette route, même si l'ensemble des travaux ne sont pas terminés sur la Montée Jean-Marc et de la Solitude Nord jusqu'à la barrière de M. Lafontaine, et ce en fonction des ressources disponibles;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par Monsieur Jacques Suzor et résolu d'entretenir annuellement, la partie municipale (**acquise ou en processus d'acquisition**) et/ou publique (**selon ententes d'entretien signées**) de la Montée Jean-Marc et de la Solitude-Nord, jusqu'à la barrière de M. Lafontaine.

**La présidente demande le vote.**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2024-08-135 Adjudication d'un contrat pour la fourniture de matériaux granulaires de type MG-20B transports non inclus**

---

**ATTENDU QUE** la municipalité a procédé par appel d'offre sur invitation pour la fourniture de matériaux granulaires de type MG-20B pour le rechargement d'une partie de son réseau routier;

**ATTENDU QUE** la municipalité a procédé à l'ouverture des soumissions le 2 août 2024 à 11h00 au bureau municipal :

**Résultats :**

1. Sablière VGF à un taux de 16.10\$ / TM, incluant les redevances et les taxes applicables ;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

2. Carrière Tremblay et fils à un taux de 12.01\$ / TM, incluant les redevances et les taxes applicables ;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par Monsieur le conseiller Marc Beaudoin et résolu de retenir la soumission de Carrière Tremblay et fils pour la fourniture des matériaux granulaires de type MG-20B pour les besoins immédiats des travaux publics pour le rechargement d'une partie de son réseau routier.

**QUE** la Maire et le directeur général ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

La présidente demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

### 2024-08-136 Vente d'immeubles pour non-paiement des taxes municipales

---

**Considérant que** la firme de RPGL Avocats a soumis au Conseil, pour examen et considération, un état des taxes foncières dues à la municipalité en date du 11 juin dernier, pour des défauts de paiement de ces dites taxes.

**Considérant que** cette firme recommande de procéder à la vente des immeubles suivants :

#### Matricules

5389-01-1814	5288-49-5983
5289-50-6312	5288-89-1460
5388-96-6897	5288-68-1777
5388-09-1454	5288-68-4327
5288-89-5165	5288-68-6690
5588-18-4380	5288-79-0012
5288-49-7360	5288-79-4823
5289-01-6014	5389-22-5802
5288-49-8636	
5288-59-7287	5288-99-0728
5288-48-9663	5189-95-5684
5288-58-1095	5389-36-7860-04-0001
5288-59-3311	5288-51-3405
5288-59-6018	5289-69-4102
5288-69-9377	4991-19-3445
5288-79-3573	5787-52-1998
5289-50-3155	5090-28-1600
5289-60-4631	
5288-58-9688	
5288-59-8558	
5288-69-0732	
5289-40-1685	

**Par conséquent,** il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu que le Conseil prenne les procédures requises afin de mandater la Municipalité régionale de comté (MRC) de la Vallée-de-la-Gatineau de vendre tous les immeubles de la municipalité dont les taxes foncières qui les grèvent n'ont pas été payées.

La présidente demande le vote.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

#### **2024-08-137 Autorisation pour représenter la municipalité lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes**

---

**Attendu que** la municipalité de Lac Sainte-Marie peut enchérir et acquérir des immeubles mis en vente pour impôt foncier non payé et ce, conformément à l'article 1038 du Code municipal;

**Attendu que** certains immeubles seront mis en vente pour défaut de paiement des taxes et ce, selon la résolution portant le numéro 2024-08-136;

**Attendu que** ce Conseil croit opportun d'autoriser le secrétaire-trésorier, directeur général ou son représentant à enchérir et acquérir certains des immeubles mis en vente pour défaut de paiement de taxes.

**Par conséquent**, il est proposé par Monsieur le conseiller Marc Beaudoin et il est résolu que conformément aux dispositions du Code municipal, ce Conseil autorise le greffier-trésorier, directeur général, Monsieur Yvon Blanchard, ou son remplaçant à enchérir pour et au nom de la municipalité visant certains immeubles faisant l'objet de la vente pour défaut de paiement de taxes à être tenue au mois de novembre 2024 et ce, jusqu'à concurrence des montants de taxes, en capital, intérêts et frais de vente.

**La présidente demande le vote.**

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

#### **2024-08-138 Approbation cadastrale des lots 5 281 699, 5 282 010, 5 282 063 et 6 366 944 (Projet Coulaud) situés dans le secteur du lac du Moulin**

---

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet de lotissement résidentiel est situé dans la Zone V-184 identifié au plan de zonage No. 78260 de la municipalité de Lac-Sainte-Marie;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet de développement résidentiel est desservi par les chemins existants lac Vert et Lemens et ne fait pas l'objet d'ouverture de nouvelle rue;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par Madame Louise Robert et résolu d'approuver le plan cadastral des lots **5 281 699, 5 282 010, 5 282 063 et 6 366 944** identifié au Cadastre officiel du Québec de la circonscription foncière de Gatineau, tel que démontré sur un plan préparé par l'arpenteur-géomètre, M. Christian Schnob, de la firme Ecce Terra, sous sa minute No. 4950, en date du 28 mai 2024.

**QUE** cette approbation est conditionnelle au paiement d'une somme pour compensation à des fins de cession pour parc, terrain de jeux et espace vert, selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation de la municipalité multiplié par le facteur comparatif en vigueur.

**La présidente demande le vote.**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

#### **2024-08-139 Préapprobation d'un projet de lotissement résidentiel (Projet Lavoie) dans le secteur de l'ancienne subdivision de Nord-Lac**

---

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet de lotissement résidentiel est situé dans la Zone V-115 identifié au plan de zonage No. 78260 de la municipalité de Lac-Sainte-Marie;

**CONSIDÉRANT QUE** dans ce projet de développement résidentiel il y aura ouverture de nouvelles rues;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et résolu d'approuver l'avant-projet de lotissement tel que démontré sur un plan préparé par l'arpenteur-géomètre, M. Steve Tremblay, de la firme Géo Précision, sous sa minute No. 9013, dossier 1555-6, en date du 19 avril 2024.

**QUE** cette approbation est conditionnelle à la signature d'une entente sur les travaux municipaux, à la cession d'espace vert représentant un minimum de 10% de la superficie du plan de lotissement.

**QUE** cette approbation soit également conditionnelle à l'acquisition des lots cadastrés appartenant au matricule 5789-51-7082, de l'ancienne subdivision toujours existante et qui touchent ce projet.

**QUE** la Maire et le directeur général ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**La présidente demande le vote.**

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

#### **2024-08-140 Préapprobation d'un projet de lotissement résidentiel (Projet Cadorette) dans le secteur de l'ancienne subdivision de Nord-Lac**

---

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet de lotissement résidentiel est situé dans la Zone V-115 identifié au plan de zonage No. 78260 de la municipalité de Lac-Sainte-Marie;

**CONSIDÉRANT QUE** dans ce projet de développement résidentiel il y aura ouverture de nouvelles rues;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par Monsieur le conseiller Yves Robineau et résolu d'approuver l'avant-projet de lotissement tel que démontré sur un plan préparé par l'arpenteur-géomètre, M. Christian Schnob, de la firme Ecce Terra, sous sa minute No. 4764, projet KZ-360-1, en date du 8 décembre 2023.

**QUE** cette approbation est conditionnelle à la signature d'une entente sur les travaux municipaux, à la cession d'espace vert



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

représentant un minimum de 10% de la superficie du plan de lotissement.

**QUE** cette approbation soit également conditionnelle à l'acquisition des lots cadastrés appartenant au matricule 5789-51-7082 de l'ancienne subdivision toujours existante et qui touchent ce projet.

**QUE** la Maire et le directeur général ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**La présidente demande le vote.**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

### **2024-08-141 Dérogation mineure – Matricule 4889-25-1055 – 33 Chemin l'Heureux**

---

**Considérant que** la demande de construction d'un bâtiment accessoire situé au 33 chemin l'Heureux ne respecte pas la marge avant de 12 mètres conformément à la disposition de l'article 6.6.1.2 du Règlement de zonage N° 92-10-02;

**Considérant que** le propriétaire demande une dérogation mineure pour placer son bâtiment à 11.43 mètres de sa limite de propriété dans la marge avant ;

**En conséquence**, il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et résolu, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme de la municipalité, d'accepter la dérogation pour la marge avant pour le bâtiment accessoire conditionnelle à ce que ledit bâtiment soit d'un étage seulement.

**La présidente demande le vote.**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

### **2024-08-142 Dérogation mineure - Matricule 5689-95-0971 situé dans le secteur Croissant de Nord-du-Lac**

---

**Considérant que** le projet de lotissement du lot 5 281 196 situé en bordure du chemin Croissant de Nord-du-Lac dans l'ancienne subdivision Nord-Lac ne respecte pas la profondeur de 60 mètres; (*Disposition de l'article 7.2.2.3 du Règlement de Lotissement N° 92-10-03*)

**Considérant que** les deux normes pour la création de nouveaux lots, soit la superficie minimale et la largeur minimal sont conformes aux dispositions du règlement lotissement;

**Considérant que** le propriétaire demande une dérogation mineure pour la création de 3 nouveaux lots ayant respectivement des profondeurs de : 57,27 mètres, 54,69 mètres et 52,07 mètres;

**En conséquence**, il est proposé par Monsieur le conseiller Marc Beaudoin et résolu, sur recommandation du comité



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

consultatif d'urbanisme de la municipalité, d'accepter la dérogation sur la norme minimale de la profondeur tel que spécifié en préambule pour la création de 3 nouveaux lots;

**La présidente demande le vote.**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

### **2024-08-143 Dérogation mineure - Matricule 5289-21-8570 situé dans le secteur de la rue Davos**

---

**Considérant que** le total des marges latérales pour un bâtiment principal de deux étages et moins doit être de 15 mètres, mais en aucun cas une des marges latérales ne pourra être inférieur à 6 mètres;

**Considérant que** le propriétaire du lot 6 464 968 demande une dérogation mineure pour placer son bâtiment résidentiel à 5,61 mètres au lieu de 9 mètres, pour un total des marges latérales de 11,61 au lieu de 15 mètres;

**Considérant que** le demandeur n'a pas démontré au comité consultatif d'urbanisme l'impossibilité de réaliser son projet de construction;

**En conséquence**, il est proposé par Monsieur le conseiller Marc Beaudoin et résolu, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme de la municipalité, de refuser la dérogation mineure.

**Que** nous sommes convaincus que le demandeur peut construire une résidence sur son terrain selon les normes minimales réglementaires, proportionnellement à la superficie et à la configuration du dit terrain et qu'il n'a pas besoin de déroger aux marges latérales.

**La présidente demande le vote.**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

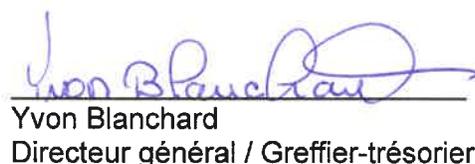
---

### **2024-08-144 Clôture de la séance**

---

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jacques Suzor et résolu de clore la séance. La séance est levée à 19h01.

  
Cheryl Sage-Christensen  
Maire

  
Yvon Blanchard  
Directeur général / Greffier-trésorier